



Procès-verbal du 03 avril 2023

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 27 mars 2023. La séance est ouverte à 18 heures 15 à la mairie de LESTIAC-SUR-GARONNE.

PRÉSENTS : MM. GUENANT, LAPENNE, CARTEAU, HOUGAS, DE GUIGNÉ, BOUCHARDEAU, LARRET (à partir de 18h24), MONCLA, VACHER, Mmes BREAUD, MARTRET, CASTAING, LACOSTE.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, CARTEAU, HOUGAS, Mme CASTAING.

EXCUSES : M. JOUNY, M. LARRET (jusqu'à 18h24).

ASSISTAIT A LA RÉUNION : Mme POIRAUD (Secrétaire du syndicat).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CARTEAU.

Délibération 2023-013 – Validation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est adopté à la majorité (Mme Martret, absente à la réunion, s'abstenant).

18 H 24, Monsieur LARRET Arrive.

Délibération 2023-014 – Service de l'eau - approbation du budget primitif 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le budget primitif du service de l'eau s'équilibre à 1 890 063 €.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à la somme de 594 894 € :

Les dépenses :

Opérations réelles : 54 267 € de dépenses de gestion des services, 14 016 € de charges financières

Opérations d'ordre : 594 894 € soit : virement à la section d'investissement 407 640 € et 118 971 € de dotations aux amortissements.

Les recettes comprennent :

Opérations réelles : 226 000 € (surtaxes), 7 798 € (subventions), 30 000 € de recettes de participations pour l'antenne de Tabanac et participation des budgets annexes aux dépenses communes de l'eau ;

Opérations d'ordre : amortissement des subventions (19 933 €) et excédent reporté 2022 de 311 152,98 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 1 295 169 €.

Les dépenses comprennent :

Des opérations réelles : opérations d'équipement pour un montant de 1 044 800 € (RAR + nouvelles opérations) et remboursement du capital des emprunts (83 157 €).

Des opérations d'ordre : 167 212 € soit : amortissements subventions (19 933 €) et TVA (147 279 €).

Les recettes tiennent compte :

Des opérations réelles : Subventions/participations aux travaux (441 463,72 €), Remboursement de la TVA (147 279 €), réserves (32 536,28 €).

Des opérations d'ordre : amortissements (174 896 €), virement de la section de fonctionnement (118 971 €), TVA 147 279 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le budget primitif 2023 du service de l'eau.

Délibération 2023-015 – Service de l'assainissement collectif - approbation du budget primitif 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le budget primitif 2023 est présenté en équilibre à la somme de 2 782 918 €.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à la somme de 1 010 724 € :

Les dépenses :

Opérations réelles : 57 493 € de dépenses de gestion des services et 44 370 € de charges financières, provision pour titres annulés de 12 000 € et 1 113 € de dotation aux provisions/dépréciations 2023.

Opérations d'ordre : 895 748 € comprenant le virement à la section d'investissement pour 722 000 € et des dotations aux amortissements pour 173.748 €.

Les recettes comprennent :

Opérations réelles : surtaxes & PFAC : 425 000,00 €, subventions : 17 276,63 €.

Opérations d'ordre : amortissement des subventions (52.872 €) et excédent reporté 2022 de 515 575,37 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 1 772 194 € :

Les dépenses comprennent :

Des opérations réelles : opérations d'équipement pour un montant de 1 349 538 € (RAR et nouvelles opérations) et remboursement du capital des emprunts (224 761 €)

Des opérations d'ordre : amortissements subventions (52.872 €) et la TVA (145 023 €).

Les recettes tiennent compte :

Des opérations réelles : subvention d'investissement : 40 000 € et Remboursement de la TVA (145 023 €) et des réserves (excédent de fonctionnement capitalisé) : 546 399,37 €

Des opérations d'ordre : amortissements (173.648 €), virement de la section de fonctionnement (722 000 €) et la TVA 145 023 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le budget primitif 2023 du service de l'assainissement collectif.

Délibération 2023-016 –Service de l'assainissement non collectif - approbation du budget primitif 2023

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le budget primitif s'équilibre en **section d'exploitation** à 33 100 €.

Dépenses principales :

- prestations de contrôles des installations neuves et de bon fonctionnement effectuées par la SAUR (20 000 €),
- honoraires d'ICARE (2 000 €)
- frais bancaires (paiement TIPI) 100 €
- provision pour créances admises en non-valeur (1 980 €) et titres annulés (1 000 €)
- provision pour la participation aux dépenses communes à l'eau et à l'assainissement non collectif (8 000 €) réglées par le budget de l'eau.
- provision pour créances douteuses (20 €).

Recettes : la redevance des abonnés pour les prestations (9 492,33 €) et l'excédent reporté 2022 de 23 607,67 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, valide le budget primitif 2023 du service de l'assainissement non collectif.

Délibération 2023-017 – portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent administratif et comptable dans les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants (Article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique)

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Le Comité Syndical,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi d'un agent polyvalent administratif et comptable à temps non complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} juin 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent administratif et comptable correspondant aux grades suivants :

Filière administrative

- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C pour 17 heures 30 hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour (pour de l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps) ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience sur un poste similaire en collectivité territoriale et au moins en comptabilité ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur ou d'adjoint administratif ;
- Que Monsieur le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Questions diverses

Remise en état de la voirie suite interventions pour fuites

Relance sera de nouveau effectuée auprès de SUEZ EAU France concernant la remise en état tardive de la voirie à la suite d'interventions sur réseaux.

ANC – subvention versée à tort à M. Guilitch

Le Président informe qu'il rencontrera M. Guilitch et M. le Maire de Villenave de Rions vendredi 7 avril 2023 au siège du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Le secrétaire de séance,	le Président,
 R. CARTEAU	 P. GUENANT

